



Réunion 7 Octobre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 5

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM COURTAUD, RAFFARD

Excusés : MM. MONGIN, ROUILLERE

1 – CHAMPIONNAT - JEUNES

1.1 Réserve non confirmée

Championnat U18 Match LA CHARITE / NEVERS BANLAY

1.2 Courrier

Championnat U18 Brassage / Phase automne

Match N°23826053 – LA CHARITE 1 / NEVERS BANLAY 1 – Arbitre Mr MAHDJLOUD Yanis

Courrier du club de NEVERS BANLAY

La Commission prend en considération le courrier du club de NEVERS BANLAY, adressé en date du 2 Octobre 2021, et l'accepte comme Réclamation d'après match (Article 187 des R.G.) au motif écrit :

« *Le Gardien numéro 1 n'avait pas de pass sanitaire à son nom mais portait celui d'une autre personne (Vincent ROUSSELOT au lieu de ROUSSELOT Enzo)* ».

Conformément à l'Article 187 des R.G., le club de LA CHARITE peut, s'il le souhaite, formuler ses observations pour le Jeudi 14 Octobre 2021.

La Commission demande un rapport circonstancié à Mr MAHDJLOUD Yanis, arbitre de la rencontre.

La Commission met le dossier en instance jusqu'à réception des observations sollicitées.

2 – COUPE - SENIORS

1.1 Réserve non confirmée

La Commission prend note de l'absence de confirmation de la réserve posée :

Coupe du Conseil Départemental Match ST REVERIEN / E. CORANCY 1-CHATEAU 2

3 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE LA PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 3 du 19/09/ 2021 et 3/10/2021

R.A.S.

Journée 4 du 27/09/ 2021

R.A.S.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.